RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 08036
Numéro SIREN : 810 875 039
Nom ou dénomination : NextStage

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2016 sous le numéro de dépôt 21458

1602148101

DATE DEPOT :	2016-03-01
NUMERO DE DEPOT :	2016R021458
N° GESTION :	2015B08036
N° SIREN :	810875039
DENOMINATION :	NextStage
ADRESSE :	19 avenue George V 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2015/12/24
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DE LA GERANCE
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION

i - n° PD : 24/12/2015 ; EA
EC : 06/01/2016 ; OS ; NS
EC : 15/01/2016 ; AU ; NS
OG : 15/01/2016 ; **NEXTSTAGE**

15B 8036

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
01 MARS 2016
Sous le N° :

Société en commandite par actions au capital de 3 500 028 euros
Siège social : 19, avenue George V – 75008 Paris
810 875 039 R.C.S. Paris

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU GÉRANT DU 24 DÉCEMBRE 2015

Le 24décembre 2015, à 12 heures,

La société NextStage[AM], en sa qualité de gérant (le « **Gérant** ») de la société NextStage, société en commandite par actions au capital de 3 500 028 euros ayant son siège social *sis* 19, avenue George V – 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 810 875 039 R.C.S. Paris (la « **Société** »), a pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

- mise en œuvre de la délégation de compétence octroyée au Gérant par l'assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2015 (première résolution) :
 - augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
 - fixation des modalités de ladite augmentation de capital ;
- mise en œuvre de la délégation de compétence octroyée au Gérant par l'assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2015 (deuxième et troisième résolutions) :
 - augmentation de capital sous condition suspensive par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
 - fixation des modalités de ladite augmentation de capital ;
- fixation de la liste des bénéficiaires appartenant à la catégorie de personnes à laquelle la souscription à l'augmentation de capital objet de la deuxième décision est réservée ;
- arrêté du projet de rapport complémentaire du Gérant relatif aux émissions susvisées.

Le Gérant indique avoir avisé le commissaire aux comptes de la Société de cet ordre du jour et des projets de décisions afférents.

* *

*

Le Gérant rappelle tout d'abord que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 6 juillet 2015 a pris les décisions suivantes :

- **première résolution :** délégation de compétence au Gérant (la « **Délégation n°1** ») pour décider et réaliser une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles :
 - avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
 - à un prix de souscription de 100 euros (prime d'émission incluse) par action ordinaire nouvelle,
 - sous réserve d'un plafond global des émissions de 200 000 000 euros (prime d'émission incluse), soit une émission d'un nombre maximal total de 2 000 000 actions ordinaires nouvelles,
 - avec faculté octroyée au Gérant de conférer aux actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible ;

- **deuxième et troisième résolutions :** délégation de compétence au Gérant (la « **Délégation n°2** ») pour décider et réaliser une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société en numéraire par émission d'actions de préférence de catégorie C nouvelles :
 - avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
 - à un prix de souscription de 3,03 euros (prime d'émission incluse) par action de préférence de catégorie C nouvelle,
 - sous réserve d'un plafond global des émissions de 2 019 997,18 euros (prime d'émission incluse), soit une émission d'un nombre maximal total de 666 666 actions de préférence de catégorie C nouvelles,
 - avec souscription réservée à la catégorie de bénéficiaires (au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce) constituée des porteurs d'actions de préférence de catégorie C au jour de l'utilisation de la Délégation n°2.

La Délégation n°1 et la Délégation n°2 sont en vigueur, respectivement, jusqu'au 31 décembre 2015 et jusqu'au 31 janvier 2016.

Le Gérant rappelle également que la Délégation n°2 ne peut être utilisée que (i) consécutivement à une utilisation préalable de la Délégation n°1 et (ii) afin d'émettre un nombre d'actions de préférence de catégorie C nouvelles tel que le montant total de l'émission d'actions de préférence de catégorie C nouvelles au titre de la Délégation n°2 représente 1% du montant total des émissions décidées au titre de l'ensemble de la Délégation n°1 et de la Délégation n°2.

Le Gérant rappelle que, par décisions du 6 octobre 2015, il a déjà fait usage de la Délégation n°1 et de la Délégation n°2 et réalisé les émissions suivantes :

- **Délégation n°1 :** augmentation de capital par émission de 110 000 actions ordinaires nouvelles au prix global de souscription de 11 millions d'euros (prime d'émission incluse), définitivement réalisée le 22 octobre 2015 (l'« **AK n°1** ») ;

- **Délégation n°2 :** augmentation de capital par émission de 36 670 actions de préférence de catégorie C nouvelles, au prix global de souscription de 111 110,10 euros (prime d'émission incluse), définitivement réalisée le 10 novembre 2015 (l'« **AK n°2** »).

En conséquence, le Gérant dispose, au titre de la Délégation n°1 et de la Délégation n°2, de la faculté de procéder, en une ou plusieurs fois, à de nouvelles émissions, respectivement d'actions ordinaires et d'actions de préférence de catégorie C, à hauteur des plafonds résiduels suivants :

- **Délégation n°1 :** émission d'un nombre maximum de 1 890 000 actions ordinaires nouvelles, pour un montant maximal (prime d'émission incluse) de 189 000 000 euros ;

- **Délégation n°2 :** émission d'un nombre maximum de 629 996 actions de préférence de catégorie C nouvelles, pour un montant maximal (prime d'émission incluse) de 1 908 887,88 euros.

Le Gérant rappelle enfin que la Société a toujours pour objectif de lever en capital un montant minimum de 140 à 150 millions d'euros préalablement à l'admission de ses actions ordinaires aux négociations sur le marché Euronext Paris (« **IPO** »).

En conséquence, le Gérant a pris les décisions ci-après.

* *

*

PREMIÈRE DÉCISION

Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Le Gérant, faisant usage de la Délégation n°1, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et en particulier des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce :

- décide de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant nominal de 269 430 euros par émission de 89 810 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 100 euros (prime d'émission incluse), représentant un prix de souscription total (prime d'émission incluse) 8 981 000 euros ;

- fixe ainsi qu'il suit les modalités de cette augmentation de capital :

 - les actions de préférence de catégorie C étant statutairement dépourvues de droit préférentiel de souscription aux émissions d'actions ordinaires, seules les 875 006

actions ordinaires en circulation disposent du droit de souscrire préférentiellement aux 89 810 actions nouvellement émises ;

- les souscriptions à titre irréductible aux actions ordinaires nouvelles s'exerceront ainsi, pour les 875 006 actions ordinaires bénéficiant d'un droit préférentiel de souscription au titre de la présente augmentation de capital, à raison de trente-cinq (35) actions ordinaires nouvelles pour trois cent quarante-et-une (341) actions ordinaires existantes ;
- ce droit préférentiel de souscription sera négociable, suivant les modalités prévues aux statuts de la Société, pendant toute la période de souscription ; suivant les mêmes modalités et durant la même période, les titulaires de ce droit préférentiel de souscription pourront décider d'y renoncer soit sans indication de bénéficiaire, soit au profit d'un bénéficiaire dénommé ;
- conformément aux dispositions de l'article L. 225-133 du Code de commerce, les porteurs d'actions ordinaires bénéficieront d'un droit préférentiel de souscription à titre réductible, lequel bénéficiera également aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription, en vue de la répartition des actions ordinaires nouvelles qui n'auraient pas été absorbées par l'exercice des droits de souscription à titre irréductible ; cette répartition s'effectuera entre les souscripteurs ayant souscrit à un nombre d'actions ordinaires nouvelles supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits préférentiels de souscription dont ils sont respectivement titulaires et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes respectives ;
- pour le cas où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Gérant, conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de commerce, pourra, soit (i) répartir librement tout ou partie des actions ordinaires non souscrites, y compris au profit de tiers, soit (ii) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies dès lors que ce montant atteindra au moins 75% du montant de l'augmentation de capital décidée soit au minimum 6 735 750 euros (prime d'émission incluse) ;
- le délai de souscription est ouvert à compter de ce jour, à l'issue des présentes décisions, pour une durée expirant le 12 janvier 2016 (à 18 heures) inclus, étant précisé que ce délai sera clos par anticipation dès lors que la totalité de l'augmentation de capital aura été souscrite ;
- les actions devront être libérées de la totalité du montant de leur souscription (prime d'émission incluse) au jour de leur souscription, en numéraire ;
- pendant le délai de souscription ci-dessus visé, les souscriptions seront reçues au siège social, accompagnées des versements correspondants ; les fonds provenant de ces versements seront déposés, dans les huit jours de leur réception, sur le compte ouvert à cet effet au nom de la Société auprès de la banque de la Société, laquelle établira le certificat prévu par l'article L. 225-146, alinéa 1er du Code de commerce ; l'augmentation de capital sera définitivement réalisée à la date d'établissement de ce certificat ;

- les actions émises seront créées avec jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- les actions ainsi émises seront des actions ordinaires de la Société ; elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions ordinaires existantes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société.

Le Gérant rappelle qu'il dispose, au titre de la Délégation n°1, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre et réaliser l'augmentation de capital ainsi décidée et notamment recevoir les souscriptions, constater la réalisation de ladite augmentation de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, procéder à toutes les opérations, démarches et formalités requises et faire le nécessaire pour les besoins de la réalisation de ladite augmentation de capital et ses suites.

DEUXIÈME DÉCISION

Augmentation de capitol sous condition suspensive par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

En conséquence de la première décision ci-dessus et sous condition suspensive de la résiliation définitive de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires décidée à la première décision ci-dessus, le Gérant, agissant en vertu de la Délégation n°2, conformément aux dispositions légales et statutaires applicables et en particulier aux dispositions des articles L. 225-128 et suivants, L. 228-11 et L. 228-12 du Code de commerce :

- décide de procéder à une augmentation de capital à hauteur d'un montant maximal nominal de 89 810 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission :
 - d'un nombre maximal de 29 937 actions de préférence de catégorie C nouvelles de la Société,
 - au prix de 3,03 euros par actions de préférence de catégorie C nouvelle, soit la valeur nominale de 3 euros assortie d'une prime d'émission de 0,03 euros par action de préférence de catégorie C nouvelle, soit un prix de souscription maximal de 90 708,10 euros (prime d'émission incluse) ;

- fixe ainsi qu'il suit les modalités de cette augmentation de capital :
 - le montant de l'augmentation de capital objet de la présente décision est un montant maximal, le montant définitif de ladite augmentation de capital sera fixé par le Gérant au jour où il constatera la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission d'action ordinaires décidée à la première résolution de telle sorte que le montant de l'augmentation de capital objet de la présente résolution représente au moins 1% (sous réserve des arrondis) du montant cumulé de l'augmentation de capital objet de la première décision ci-dessus et de l'augmentation de capital objet de la présente décision ;

- les actions de préférence de catégorie C à émettre au titre de la présente augmentation de capital devront être libérées à hauteur de l'intégralité de leur prix de souscription (prime d'émission incluse) lors de leur souscription en numéraire ;
- la souscription des actions de préférence de catégorie C sera ouverte sous réserve et au jour de la constatation par le Gérant de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la première décision ci-dessus et jusqu'au 28 janvier 2016 (à 18 heures) inclus, étant précisé que leur souscription sera close par anticipation dès que la totalité des actions de préférence de catégorie C, à hauteur du nombre qui aura été définitivement arrêté par le Gérant à l'issue de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires objet de la première décision ci-dessus, aura été souscrite ; les souscriptions seront reçues au siège social, accompagnée des versements correspondants, pendant ce délai ;
- les fonds provenant de ces versements seront déposés, dans les huit jours de leur réception, sur le compte ouvert à cet effet au nom de la Société auprès de la banque de la Société, laquelle établira le certificat prévu par l'article L. 225-146, alinéa 1er du Code de commerce ; l'augmentation de capital sera définitivement réalisée à la date d'établissement de ce certificat ;
- dans l'hypothèse où les souscription reçues n'auraient pas absorbé la totalité du montant de l'augmentation de capital, tel que définitivement arrêté par le Gérant à l'issue de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la première décision ci-dessus, le Gérant pourra soit (i) répartir librement tout ou partie des actions de préférence de catégorie C non souscrites, mais uniquement au profit de porteurs d'actions de préférence de catégorie C appartenant à la catégorie de bénéficiaires définie par l'assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2015 en sa troisième résolution, soit (ii) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies dès lors que ce montant atteindra au moins 75% du montant de l'augmentation de capital décidée ;
- les actions de préférence de catégorie C ainsi émises seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- les actions à émettre au titre de la présente augmentation de capital seront des actions de préférence de catégorie C régies par les articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce et par les stipulations de l'article 10 des statuts de la Société.

Le Gérant rappelle qu'il dispose, au titre de la Délégation n°2, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre et réaliser l'augmentation de capital ainsi décidée et notamment recevoir les souscriptions, constater la réalisation de ladite augmentation de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, procéder à toutes les opérations, démarches et formalités requises et faire le nécessaire pour les besoins de la réalisation de ladite augmentation de capital et ses suites.

TROISIÈME DÉCISION

Fixation de la liste des bénéficioires opportenont à lo catégorie de personnes à loquelle lo souscriptian à l'augmentotion de copitol décidée à lo Deuxième décision est réservée

Les modalités de l'augmentation de capital décidée à la Deuxième décision étant fixées, le Gérant, conformément à la troisième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2015 et aux stipulations de la Convention de gestion des actions de préférence NextStage en date du 30 juin 2015 :

- arrête comme suit la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription aux actions de préférence à émettre au titre de cette augmentation de capital :
 - NAP (810 087 635 R.C.S. Paris),
 - Grégoire Sentilhes,
 - Jean-David Haas,
 - Vincent Bazi,
 - Nicolas de Saint Etienne,
 - Jean-Marc Moriani,
 - Jean-Claude Petard,
 - Aloys de Fontaines,
 - Michaël Strauss-Kahn,
 - Julien Potier,
 - Jérémy Garnier,
 - Christophe Pasquier,
 - Huseyin Seving,
 - Arthur Vigneras,
 - Marie-Léa Soury,
 - Patricia Barbizet,
 - Gilles Pagniez,
 - Alban Gréget,
 - Temaris (518 973 672 R.C.S. Paris).
- décide que le nombre d'actions de préférence de catégorie C à émettre réservé à chacun d'entre eux sera déterminé lors de la détermination du montant définitif de la présente augmentation de capital à l'issue de la constatation définitive de l'augmentation de capital décidée à la première décision ci-dessus.

QUATRIÈME DÉCISION

Projet de rapport complémentaire du Gérant

En conséquence de la décision qui précède, le Gérant arrête les termes du projet de rapport complémentaire qu'il lui appartient d'établir en application des dispositions des articles L. 225-129-5, L. 225-135 et R. 225-116 du Code de commerce, à l'effet d'informer les actionnaires sur :

- les conditions définitives des augmentations de capital décidées en application de la Délégation n°1 et de la Délégation n°2 ;

- l'incidence des émissions d'actions ordinaires et d'actions de préférence de catégorie C ainsi décidées sur la situation des actionnaires (titulaires d'actions ordinaires et/ou d'actions de préférence de catégorie C déjà émises), sur leur quote-part dans les capitaux propres de la Société et sur la part des capitaux propres par action.

Le projet de rapport sera, le cas échéant, adapté à l'effet de tenir compte notamment des souscriptions qui seraient reçues entre la date des présentes décisions et la date où ledit rapport, une fois son texte finalisé, sera mis par le Gérant à la disposition des actionnaires.

Le Gérant rappelle en outre qu'il appartient au commissaire aux comptes de la Société d'établir également un rapport complémentaire sur chacune des augmentations de capital décidées par le Gérant en vertu de la Délégation n°1 et de la Délégation n°2.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, les rapports complémentaires du Gérant et du commissaire aux comptes, une fois établis, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de ce jour et portés à leur connaissance lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant de la Société.

Copie du présent procès-verbal des décisions du Gérant sera transmise au commissaire aux comptes de la Société.

Fait à Paris, le 24 décembre 2015.

Le Gérant
NextStage[AM]